



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
MONTSOULT/BAILLET EN FRANCE
PORTANT REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT
7ter rue Pierre et Marie Curie.
N° 69/2023**



Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise ENEDIS située à CERGY ; 4 rue des Chauffours - 95000, pour la pose de 50m de câble basse tension et raccordement au 7ter rue Pierre et Marie Curie.
- Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 14 février 2024 inclus, de 8h00 à 17h00 ; il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier. L'accès aux piétons sera maintenu ; La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art.2 : L'entreprise ENEDIS, ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montsoult, Le Maire de la Mairie de Baillet en France, l'adjudante cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de secours de Domont

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président de la Communauté de Commune
Carnelle-Pays-de-France.

Christiane AKNOUCHE
Maire de Baillet en France

